Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D37_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 20 avril 2026

Le lundi 20 avril 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 14 avril 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine ESRY, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Thierry FOUVILLE, Dominique GEFFRAULT, Françoise PINEL, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Pascal RIDARD, Anne-Charlotte CHEVRIER.
Absents : Bruno JOSSET, Nathalie TENDIK, Léonie PAUTONNIER, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Christine DY, Christian CHEVILLON, Nelly BRIAND.
Procurations : Bruno JOSSET à Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK à Catherine HESRY, Niels TRUBERT à Guy MONIER, Morgane NADAN à Morgane OLLITRAULT, Christine DY à David PERRIN, Christian CHEVILLON à Anne-Charlotte CHEVRIER, Nelly BRIAND à Nadine GAUTIER.

Nombre de conseillers municipaux : 28
Quorum : 15
Présents : 20
Absents : 8
Procuration : 7
Votants : 27

****

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

N°37/26

Le renouvellement des administrateurs du CCAS doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260420-D37_26-DE

Il convient de rappeler que :

- le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible
- le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal a fixé à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Une liste de 7 candidats composée de Nathalie TENDIK, Thierry FOUVILLE, Andrée GUIHARD, Christine DY, Stéphanie SAUVEE, Léonie PAUTONNIER et Anne-Charlotte CHEVRIER est présentée.

A l'issue du vote par chaque conseiller municipal, il a été procédé au dépouillement des bulletins :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue **:** 14
- Résultat : 27 voix pour la liste présentée par Nathalie TENDIK.

Nathalie TENDIK, Thierry FOUVILLE, Andrée GUIHARD, Christine DY, Stéphanie SAUVEE, Léonie PAUTONNIER et Anne-Charlotte CHEVRIER sont déclarés membres du conseil d'administration du CCAS.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN